



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 27^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 15 janvier 2024 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud Philippe Gasse Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette
---------------------	--

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : La directrice générale, Mme Chantal Plamondon, l'urbaniste, Mme Célia Solinas et la greffière, Mme Vicky Morasse.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 11 et 18 décembre 2023
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 22 décembre 2023
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.8 Adoption du Règlement 840-24 Règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal
- 1.9 Octroi d'un contrat au Courrier de Portneuf pour la parution d'une page dédiée à la Ville de Saint-Raymond
- 1.10 Octroi d'un contrat pour l'achat et l'installation de systèmes de caméra web et audio pour les deux salles de conférence à l'hôtel de ville et le bureau du directeur des travaux publics
- 1.11 Autorisation en vue de l'octroi d'un mandat de lobbyisme-conseil



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.12 Adoption du Règlement RMU-2021 C Règlement modifiant le chapitre 3 - Dispositions relatives aux animaux du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie
 - 1.13 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (RMU-2021 D) modifiant l'annexe 5.1 du chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie
 - 1.14 Autorisation en vue de la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)
 - 1.15 Autorisation en vue de la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
 - 1.16 Révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières à l'organisme Dessercom inc.
 - 1.17 Révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières à l'organisme Club de vol à voile de Québec
 - 1.18 Révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières à l'organisme Les scouts du district de Québec inc.
 - 1.19 Reconduction du droit de premier refus accordé à l'entreprise Gestion PLAM 2010 inc. sur une partie du lot 6 561 851 du cadastre du Québec
 - 1.20 Reconduction du droit de premier refus accordé à l'entreprise Les Contrôles MGTECH inc. sur le lot 6 561 849 du cadastre du Québec
 - 1.21 Reconduction du droit de premier refus accordé à l'entreprise Location économique M. Paquet inc. sur le lot 6 274 935 du cadastre du Québec
 - 1.22 Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à l'entreprise 9414-5422 Québec inc. (Atelier Jules Roberge)
 - 1.23 Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à l'entreprise 9394-8438 Québec inc. (Charpentes Montmorency)
 - 1.24 Seconde période de questions
 - 1.25 Modification à la résolution 23-12-487 Publication du document explicatif du budget de l'année 2024 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026 **(point ajouté)**
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 11 janvier 2024
 - 2.2 Renouvellement du mandat en vue d'assurer le soutien technique du réseau informatique
 - 2.3 Renouvellement des licences informatiques Microsoft 365 Business Premium



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 2.4 Adoption du Règlement 841-24 Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaires
- 2.5 Adoption du Règlement 842-24 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2024
- 2.6 Adoption du Règlement 843-24 Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2024
- 2.7 Adoption du Règlement 844-24 Règlement décrétant un emprunt en vue de l'achat de génératrices et d'appareils respiratoires
- 2.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (846-24) décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2024
- 2.9 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (849-24) décrétant un emprunt en vue des travaux de stabilisation de la rive de la rivière Sainte-Anne (face au 715, rang du Nord) (**point retiré**)
- 2.10 Reddition de comptes dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 2.11 Troisième période de questions
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de décembre 2023
 - 3.2 Quatrième période de questions
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Adoption du Règlement 845-24 Règlement modifiant l'annexe G-1 du Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation
 - 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (848-24) relatif à l'utilisation du site de dépôt à neige usée et au déneigement
 - 4.4 Cinquième période de questions
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 janvier 2024
 - 5.2 Résolution statuant sur la délivrance de permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 5 186 488 du cadastre du Québec
 - 5.3 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 3 428 686 du cadastre du Québec



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.4 Adoption du Règlement 823-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité (HC) pour permettre l'usage habitation multifamiliale sur la rue Guyon (lot 3 122 898)
- 5.5 Adoption du Règlement 836-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de retirer les dimensions et la superficie minimales des bâtiments principaux dans la zone REC-4
- 5.6 Adoption du Règlement 837-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser, à certaines conditions, l'implantation d'une piscine en cour avant
- 5.7 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (847-24) modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de modifier les amendes relatives aux infractions aux règlements d'urbanisme
- 5.8 Autorisation en vue de la signature d'un contrat pour les services de contrôle et de secours pour animaux domestiques
- 5.9 Nomination de deux représentants afin de siéger au conseil d'administration de Les Habitations Saint-Raymond
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Aucun
- 7. Dernière période de questions**
- 8. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

24-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté en y apportant les modifications suivantes :

- Le point 1.25 *Modification à la résolution 23-12-487 Publication du document explicatif du budget de l'année 2024 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026* est ajouté;
- Le point 2.9 *Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (849-24) décrétant un emprunt en vue des travaux de stabilisation de la rive de la rivière Sainte-Anne (face au 715, rang du Nord)* est retiré.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-01-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 11 ET 18 DÉCEMBRE 2023

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 11 décembre 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil municipal tenues le 11 décembre 2023 et celui de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.3

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Denis Julien (par courriel)

SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période du 29 novembre au 22 décembre 2023 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.6

Le maire laisse la parole à M. Richard Saint-Pierre, commissaire industriel à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR), afin qu'il livre les faits saillants de l'année 2023 sur le développement du parc industriel no 2.

Le maire donne ensuite un point d'information sur les différents sujets suivants :

- Décès de M. Jean-Marie Plamondon;
- Décès accidentel de deux citoyens lors de deux incendies survenus sur le territoire de la ville au début du mois de janvier 2024;
- Journal municipal et Page Saint-Raymond dans le Courrier de Portneuf;
- Consultation publique en ligne organisée par Visages régionaux;
- Droit d'accès à la ZEC et Club de motoneige Saint-Raymond.

SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-003 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 840-24 RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023 en vue de l'adoption d'un règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 840-24 *Règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-004 OCTROI D'UN CONTRAT AU COURRIER DE PORTNEUF POUR LA PARUTION D'UNE PAGE DÉDIÉE À LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu l'offre présentée par le Courrier de Portneuf pour la parution, aux 2 semaines, d'une page dédiée à la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que le conseil municipal souhaite soutenir le Courrier de Portneuf et, du même coup, tenir informées la population de Saint-Raymond et celle de la MRC par la diffusion d'informations et l'annonce d'événements;

Attendu que la Ville réduira les coûts de ces publications par la vente de publicités;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie au Courrier de Portneuf un contrat en vue de la parution d'une page dédiée à la Ville de Saint-Raymond, et ce, pour la somme totale de 25 375 \$ plus taxes applicables (25 parutions * 1 015 \$).

QUE les sommes amassées par la vente de publicités soient déduites de cette dépense.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-005 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE SYSTÈMES DE CAMÉRA WEB ET AUDIO POUR LES DEUX SALLES DE CONFÉRENCE DE L'HÔTEL DE VILLE ET POUR LE BUREAU DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

Attendu que le système de caméra web et audio dans la salle de conférence de l'hôtel de ville est désuet rendant difficiles les réunions Teams;

Attendu qu'il n'y a pas de caméra ni de haut-parleur dans la petite salle de conférence de l'hôtel de ville ni dans le bureau du directeur du Service des travaux publics rendant inefficaces les réunions Teams;

Attendu la nécessité d'équiper ces lieux en fonction des besoins;

Attendu les soumissions déposées à cet effet par M. Christian Bibeau de l'entreprise en audio Présence, et les recommandations de MM. Christian Gauthier et François Cloutier;

Attendu le dépôt du sommaire décisionnel 24-01-1001 lors de la séance de travail tenue le 8 janvier 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats pour l'achat et l'installation de systèmes de caméra web et audio pour les deux salles de conférence de l'hôtel de ville et pour le bureau du directeur du Service des travaux publics soient octroyés à l'entreprise Présence, et ce, conformément aux soumissions déposées (23092803, 23120802 et 23121101) pour la somme totale de 26 385 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et les soumissions déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-006 AUTORISATION EN VUE DE L'OCTROI D'UN MANDAT DE LOBBYISME-CONSEIL

Attendu les projets majeurs en cours et les demandes d'aide financière importantes déposées à leur égard;

Attendu que le conseil souhaite s'adjoindre les services d'un lobbyiste-conseil qui le guidera afin de pouvoir communiquer avec les titulaires de charges publiques ou organiser des rencontres avec ces derniers;

Attendu les discussions tenues à ce sujet lors de la séance de travail tenue le 8 janvier 2024;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise qu'un mandat soit octroyé à un lobbyiste-conseil et qu'une somme maximale de 15 000 \$ plus les taxes applicables soit allouée pour ce mandat.

QUE les sommes nécessaires afin de pouvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-007 **ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-2021 C RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ANIMAUX DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023 en vue de l'adoption du *Règlement RMU-2021 C Règlement modifiant le chapitre 3 - Dispositions relatives aux animaux du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie*;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le *Règlement RMU-2021 C Règlement modifiant le chapitre 3 - Dispositions relatives aux animaux du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-01-008 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (RMU-2021 D) MODIFIANT L'ANNEXE 5.1 DU CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

Attendu le dépôt du sommaire décisionnel 24-01-1002 lors du comité de travail tenu le 8 janvier 2024 et l'aval des membres du conseil afin d'interdire le stationnement des deux côtés de l'avenue Gauvin;

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (RMU-2021 D) modifiant l'annexe 5.1 du chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-009 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS DU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)**

Attendu la demande d'aide financière déposée par la Ville de Saint-Raymond dans le cadre du programme mentionné en titre;

Attendu la lettre du 10 mai 2023, de la ministre Andrée Laforest, confirmant que le projet de réduction des risques d'inondation par embâcles à la Ville de Saint-Raymond (phase 1 - dossier 3000106) est admissible à une aide financière de 1 696 500 \$;

Attendu qu'une convention d'aide financière doit être signée à cet effet entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention d'aide financière soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 23-10-404 adoptée le 16 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-01-010 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

Attendu la demande d'aide financière déposée par la Ville de Saint-Raymond dans le cadre du programme mentionné en titre;

Attendu la lettre du 4 décembre 2023 de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, confirmant que la Ville de Saint-Raymond est admissible à une aide financière maximale de 1 958 563 \$;

Attendu qu'une convention d'aide financière doit être signée à cet effet entre la ministre des Transports et de la mobilité durable et la Ville de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention d'aide financière soumise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-011 RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À L'ORGANISME DESSERCOM INC.

Attendu que le 3 avril 2014, la Commission municipale du Québec a accordé à l'organisme Dessercom inc. une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 201, route des Pionniers à Saint-Raymond (lot 4 932 987);

Attendu qu'une révision périodique de cette reconnaissance est en cours et qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville à cet effet;

Attendu que la mission de cet organisme à but non lucratif se concrétise par des services de soins préhospitaliers (service ambulancier d'urgence) ainsi que par du transport interétablissement au Québec;

Attendu le dépôt du sommaire décisionnel 24-01-1006 lors du comité de travail tenu le 8 janvier 2024;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est d'avis que cette reconnaissance doit être conservée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond reconnaisse que l'organisme Dessercom inc. exerce des activités dans l'immeuble situé au 201, route des Pionniers à Saint-Raymond (lot 4 932 987) et recommande à la Commission municipale du Québec de confirmer la reconnaissance de cet organisme pour cet immeuble, et ce, aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-012 **RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À L'ORGANISME CLUB DE VOL À VOILE DE QUÉBEC**

Attendu que l'organisme Club de vol à voile de Québec a obtenu, le 10 août 2004, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour les activités exercées au 790, Grande Ligne à Saint-Raymond;

Attendu que cette reconnaissance a été reconduite le 11 février 2014 faisant suite à la décision rendue par le juge administratif Denis Michaud, vice-président;

Attendu qu'une révision périodique de cette reconnaissance est en cours et qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la Ville à cet effet;

Attendu le dépôt du sommaire décisionnel 24-01-1007 lors du comité de travail tenu le 8 janvier 2024;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est d'avis que cette reconnaissance doit être conservée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond reconnaisse que l'organisme Club de vol à voile de Québec exerce des activités au 790, Grande Ligne à Saint-Raymond et recommande à la Commission municipale du Québec de confirmer la reconnaissance à cet organisme pour cet immeuble et pour le terrain utilisé pour les fins du club, et ce, aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-013 RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À L'ORGANISME LES SCOUTS DU DISTRICT DE QUÉBEC INC.

Attendu que l'organisme Les scouts du district de Québec inc. a obtenu, le 27 mai 2014, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour les activités exercées au 899, chemin de Bourg-Louis à Saint-Raymond;

Attendu qu'une révision périodique de cette reconnaissance est en cours et qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la Ville à cet effet;

Attendu le dépôt du sommaire décisionnel 24-01-1008 lors du comité de travail tenu le 8 janvier 2024;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est d'avis que cette reconnaissance doit être conservée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond reconnaisse que l'organisme Les scouts du district de Québec inc. exerce des activités au 899, chemin de Bourg-Louis à Saint-Raymond et recommande à la Commission municipale du Québec de confirmer la reconnaissance à cet organisme pour cet immeuble, et ce, aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-014 RECONDUCTION DU DROIT DE PREMIER REFUS ACCORDÉ À L'ENTREPRISE GESTION PLAM 2010 INC. SUR UNE PARTIE DU LOT 6 561 851 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu le droit de premier refus accordé à l'entreprise Gestion PLAM 2010 inc. sur une partie du lot 6 561 851 du cadastre du Québec, et ce, aux termes de la résolution numéro 23-01-006;

Attendu que le dirigeant de l'entreprise n'a pas exercé son droit et souhaite qu'il soit prolongé pour une année;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond inc.;

Attendu le dépôt du sommaire décisionnel 24-01-1003 lors du comité de travail tenu le 8 janvier 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 janvier 2025, le droit de premier refus accordé à l'entreprise Gestion PLAM 2010 inc. sur une partie du lot 6 561 851 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 5 202,3 mètres carrés.

QUE le délai de 10 jours pour exercer le droit de premier refus continue de s'appliquer dans l'éventualité où la Ville reçoit une offre d'achat pour le lot concerné.

QUE les frais inhérents à cette demande soient facturés à l'entreprise Gestion PLAM 2010 inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-015 RECONDUCTION DU DROIT DE PREMIER REFUS ACCORDÉ À L'ENTREPRISE LES CONTRÔLES MGTECH INC. SUR LE LOT 6 561 849 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu le droit de premier refus accordé à l'entreprise Les contrôles MGTECH inc. sur le lot 6 561 849 du cadastre du Québec (anciennement désigné comme une partie du lot 6 553 850), et ce, aux termes de la résolution numéro 23-01-009;

Attendu que les dirigeants de l'entreprise n'ont pas exercé leur droit et souhaitent qu'il soit prolongé pour une année;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond inc.;

Attendu le dépôt du sommaire décisionnel 24-01-1003 lors du comité de travail tenu le 8 janvier 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 janvier 2025, le droit de premier refus accordé à l'entreprise Les contrôles MGTECH inc. sur le lot 6 561 849 du cadastre du Québec (anciennement désigné comme une partie du lot 6 553 850).

QUE le délai de 10 jours pour exercer le droit de premier refus continue de s'appliquer dans l'éventualité où la Ville reçoit une offre d'achat pour le lot concerné.

QUE les frais inhérents à cette demande soient facturés à l'entreprise Les contrôles MGTECH inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-016 RECONDUCTION DU DROIT DE PREMIER REFUS ACCORDÉ À L'ENTREPRISE LOCATION ÉCONOMIQUE M. PAQUET INC. SUR LE LOT 6 274 935 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu le droit de premier refus accordé à l'entreprise Location économique M. Paquet inc. sur le lot 6 274 935 du cadastre du Québec, et ce, aux termes de la résolution numéro 21-01-009;

Attendu que ce droit a été reconduit aux termes des résolutions numéros 22-01-014 et 23-02-061;

Attendu que ce privilège vient à échéance le 31 janvier 2024;

Attendu que les dirigeants de l'entreprise n'ont pas exercé leur droit et souhaitent qu'il soit prolongé pour une année;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond inc.;

Attendu le dépôt du sommaire décisionnel 24-01-1009 lors du comité de travail tenu le 15 janvier 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 janvier 2025, le droit de premier refus accordé à l'entreprise Location économique M. Paquet inc. sur le lot 6 274 935 du cadastre du Québec.

QUE le délai de 10 jours pour exercer le droit de premier refus continue de s'appliquer dans l'éventualité où la Ville reçoit une offre d'achat pour le lot concerné.

QUE les frais inhérents à cette demande soient facturés à l'entreprise Location économique M. Paquet inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-017 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À L'ENTREPRISE 9414-5422 QUÉBEC INC. (ATELIER JULES ROBERGE)**

Attendu que l'entreprise 9414-5422 Québec inc. (Atelier Jules Roberge) est déjà propriétaire du lot 6 359 565 du cadastre du Québec dans le parc industriel numéro 2 où s'exercent les opérations de l'entreprise Atelier Jules Roberge;

Attendu que cette entreprise souhaite acquérir un terrain additionnel, soit le lot 6 537 195 du cadastre du Québec afin de pouvoir y construire un bâtiment qui sera destiné à l'expansion de son entreprise qui se spécialise dans la fabrication de grattes à neige, notamment pour le marché commercial;

Attendu qu'à la suite de l'analyse du dossier, le comité industriel de la Corporation de développement de Saint-Raymond recommande à la Ville de Saint-Raymond la vente de ce terrain additionnel;

Attendu le dépôt du sommaire décisionnel 24-01-1004 lors du comité de travail tenu le 8 janvier 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat signée par le dirigeant de l'entreprise 9414-5422 Québec inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre, au prix (8,08 \$ le mètre carré) et aux conditions stipulées, le lot 6 537 195 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 9 339,1 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la promesse.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, le 28 novembre 2023, soient également reproduites au contrat de vente à intervenir.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-018 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À L'ENTREPRISE 9394-8438 QUÉBEC INC. (CHARPENTES MONTMORENCY)**

Attendu que l'entreprise 9394-8438 Québec inc. (Charpentes Montmorency) est déjà propriétaire de l'immeuble situé au 161, rue des Forces (lot 6 230 852) ainsi que du lot vacant 6 315 358 où s'exercent les opérations de l'entreprise Charpentes Montmorency;

Attendu que cette entreprise souhaite acquérir un terrain additionnel, soit le lot 6 315 359 du cadastre du Québec afin de pouvoir procéder éventuellement à l'agrandissement d'un bâtiment existant ou à la construction d'un bâtiment complémentaire en lien avec ses opérations;

Attendu qu'à la suite de l'analyse du dossier, le comité industriel de la Corporation de développement de Saint-Raymond recommande à la Ville de Saint-Raymond la vente de ce terrain additionnel;

Attendu le dépôt du sommaire décisionnel 24-01-1005 lors du comité de travail tenu le 8 janvier 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat signée par les dirigeants de l'entreprise 9394-8438 Québec inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre, au prix (8,08 \$ le mètre carré) et aux conditions stipulées, le lot 6 315 359 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 7 432,2 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la promesse.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par les représentants de l'entreprise, le 30 novembre 2023, soient également reproduites au contrat de vente à intervenir.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.24

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Denis Cayer;
- ✓ M. Frédéric Triot;
- ✓ M. Daniel Ouellet;
- ✓ M. François Villeneuve (par courriel).

M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège. Il est 21 h 06. Il le reprend à 21 h 08.

24-01-019 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 23-12-487 PUBLICATION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET DE L'ANNÉE 2024 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026

Attendu que la résolution citée en titre décrétait que la publication du document explicatif du budget et du programme triennal serait distribuée à chaque adresse civique sur le territoire de la ville;

Attendu que le conseil souhaite finalement que ce document soit publié uniquement via le journal municipal, qui est distribué sur le territoire de la Ville, ainsi que sur le site internet de la Ville;

Attendu la nécessité de modifier la résolution 23-12-487 adoptée à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution 23-12-487 soit modifiée afin de prévoir que le document explicatif du budget de l'année 2024 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026 soit publié uniquement via le journal municipal, qui est distribué sur le territoire de la Ville, ainsi que sur le site internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

24-01-020 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 11 JANVIER 2024

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 11 janvier 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 649 237,19 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-01-021 RENOUVELLEMENT DU MANDAT EN VUE D'ASSURER LE SOUTIEN TECHNIQUE DU RÉSEAU INFORMATIQUE

Attendu la nécessité d'assurer le soutien technique du réseau informatique de la Ville;

Attendu la nécessité de procéder également à la mise à niveau des différents postes informatiques, des serveurs ainsi qu'à la mise à jour des différents logiciels informatiques;

Attendu la nécessité de procéder à la migration des ordinateurs qui seront remplacés au cours de l'année;

Attendu qu'il est également prévu un changement du système de téléphonie et une segmentation du réseau informatique au cours de l'année 2024;

Attendu la proposition de services déposée à cet effet par M. Christian Gauthier, président de la firme *Maralix informatique enr.*;

Attendu le dépôt du sommaire décisionnel 24-01-2002 lors de la séance de travail tenue le 15 janvier 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat accordé à *Maralix informatique enr.* soit renouvelé pour l'année 2024, et ce, pour la somme maximale de 68 470 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-022 RENOUELEMENT DES LICENCES INFORMATIQUES MICROSOFT 365 BUSINESS PREMIUM

Attendu la nécessité de renouveler les diverses licences informatiques pour l'année 2024;

Attendu les recommandations du conseiller en informatique de la Ville, M. Christian Gauthier, de la firme Maralix informatique enr.;

Attendu le dépôt du sommaire décisionnel 24-01-2001 lors de la séance de travail tenue le 15 janvier 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par IT Cloud Solutions, laquelle s'élève au montant de 22 053,53 \$ plus les taxes applicables, pour le renouvellement des licences informatiques Microsoft 365 Business Premium.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-023 ADOPTION DU RÈGLEMENT 841-24 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaires;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 841-24 *Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaires* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-01-024 ADOPTION DU RÈGLEMENT 842-24 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant la tarification pour l'année 2024;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 842-24 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2024* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-025 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 843-24 RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES À DES FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2024**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023 en vue de l'adoption d'un règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2024;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 843-24 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2024* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-01-026 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 844-24 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DE L'ACHAT DE GÉNÉRATRICES ET D'APPAREILS RESPIRATOIRES**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt en vue de l'achat de génératrices et d'appareils respiratoires;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 844-24 *Règlement décrétant un emprunt en vue de l'achat de génératrices et d'appareils respiratoires* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-027 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (846-24) DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Attendu le dépôt du sommaire décisionnel 24-01-2004 lors du comité de travail tenu le 15 janvier 2024 et l'aval des membres du conseil en vue de l'adoption d'un règlement décrétant l'imposition des taxes et les compensations pour l'année 2024;

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (846-24) décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2024.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-028 REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU VOLET SOUTIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le cadre de l'aide financière accordée pour les travaux effectués sur le chemin de la Traverse;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- Une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

Attendu le dépôt du sommaire décisionnel 23-11-2001 lors du comité de travail tenu le 8 janvier 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document ou toute entente à cet effet avec le ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.10

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de décembre 2023.

SUJET 3.2

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

24-01-029

ADOPTION DU RÈGLEMENT 845-24 RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE G-1 DU RÈGLEMENT 689-19 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant l'annexe G-1 du Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 845-24 Règlement modifiant l'annexe G-1 du Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-030 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (848-24) RELATIF À L'UTILISATION DU SITE DE DÉPÔT À NEIGE USÉE ET AU DÉNEIGEMENT**

Attendu le dépôt du sommaire décisionnel 24-01-4001 lors de la séance de travail tenue le 15 janvier 2024 et l'aval des membres du conseil afin de régir l'utilisation du site de dépôt à neige et le déneigement effectué par des entrepreneurs privés;

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (848-24) relatif à l'utilisation du site de dépôt à neige usée et au déneigement.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.4

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Johann Queffelec.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 5 janvier 2024.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-031 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 5 186 488 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu la demande de permis de construction de 3 bâtiments accessoires près d'un talus sur le lot 5 186 488 du cadastre du Québec déposée par Mme Pierrette Paradis et M. Richard Hébert;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsqu'une construction est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte, soit une pente dont l'inclinaison moyenne excède 20 degrés (36,4 %) sur une distance verticale de plus de 5 mètres;

Attendu que l'expertise soumise par M. Keeven Simard, ingénieur chez Laboratoires d'expertises de Québec Ltée (LEQ), confirme que la construction des 3 bâtiments accessoires n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que ces aménagements seraient en tout point sécuritaires;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance des permis de construction pour les 3 bâtiments accessoires sur le lot 5 186 488 du cadastre du Québec situé au 618, rang Sainte-Croix.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-032 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 3 428 686 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage annexé près d'un talus sur le lot 3 428 686 du cadastre du Québec déposée par M. Alain Leclerc;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsqu'une telle construction est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte, soit une pente dont l'inclinaison moyenne excède 20 degrés (36,4 %) sur une distance verticale de plus de 5 mètres;

Attendu que l'expertise soumise par M. Raymond Juneau, ingénieur chez Laboratoires d'expertises de Québec Ltée (LEQ), confirme que la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage annexé n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage annexé sur le lot 3 428 686 situé au 620, route de Chute-Panet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-033 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 823-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDEN TIELLE DE HAUTE DENSITÉ (HC) POUR PERMETTRE L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE SUR LA RUE GUYON (LOT 3 122 898)**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité (HC) pour permettre l'usage habitation multifamiliale sur la rue Guyon (lot 3 122 898);

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 823-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité (HC) pour permettre l'usage habitation multifamiliale sur la rue Guyon (lot 3 122 898)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-034 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 836-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE RETIRER LES DIMENSIONS ET LA SUPERFICIE MINIMALES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE REC-4**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de retirer les dimensions et la superficie minimales des bâtiments principaux dans la zone REC-4;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 836-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de retirer les dimensions et la superficie minimales des bâtiments principaux dans la zone REC-4* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-035 ADOPTION DU RÈGLEMENT 837-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS, L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE EN COUR AVANT

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser, à certaines conditions, l'implantation d'une piscine en cour avant;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 837-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser, à certaines conditions, l'implantation d'une piscine en cour avant* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-01-036 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (847-24) MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN DE MODIFIER LES AMENDES RELATIVES AUX INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Attendu le dépôt du sommaire décisionnel 24-01-5002 lors de la séance de travail tenu le 8 janvier 2024 et l'aval des membres du conseil afin d'augmenter le montant des amendes imposées lors d'infractions commises en regard des règlements d'urbanisme;

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (847-24) modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de modifier les amendes relatives aux infractions aux règlements d'urbanisme.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-01-037 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES DE CONTRÔLE ET DE SECOURS POUR ANIMAUX DOMESTIQUES**

Attendu que le contrat entre la Ville de Saint-Raymond et M. Mark Michaud pour les services de contrôle et de secours pour animaux domestiques est échu depuis plus d'un an;

Attendu les rencontres et les discussions intervenues entre la Ville, M. Michaud et sa conjointe, Mme Nadia Vallières;

Attendu la mise en place du service de médailles pour les chiens et les chats qui débutera dès janvier 2024;

Attendu que ce nouveau service nécessitera du travail supplémentaire de la part de M. Michaud;

Attendu que la conjointe de M. Michaud, Mme Nadia Vallières apportera son soutien;

Attendu le dépôt du sommaire décisionnel 24-01-5001 lors de la séance de travail tenue le 8 janvier 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat à intervenir entre la Ville de Saint-Raymond et M. Mark Michaud et Mme Nadia Vallières pour une durée d'un an.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-01-038 **NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AFIN DE SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LES HABITATIONS SAINT-RAYMOND**

Attendu que l'organisme Les Habitations Saint-Raymond doit procéder à la formation de son conseil d'administration pour l'année 2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Pierre Cloutier et M. Louis Cantin soient désignés à titre de représentants de la Ville de Saint-Raymond afin de siéger au conseil d'administration de l'organisme Les Habitations Saint-Raymond pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 50.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire